

## LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR<sup>12</sup>

- **la liste des pièces à fournir est communiquée à titre indicatif:**  
selon la situation dans laquelle vous vous trouvez, vous serez amené à produire **d'autres justificatifs.**

### **Dans tous les cas, vous devez fournir obligatoirement:**

- Formulaire de demande, dûment rempli, daté et signé par le demandeur ou par son représentant légal (s'il s'agit d'un mineur).
- Une **photographie récente** format identité (pour le mineur: photographie de l'enfant et de chacun de ses parents).  
L'enfant mineur doit être représenté par le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale (en cas de divorce ou d'autorité parentale exclusive : fournir le jugement du juge aux affaires familiales).
- Pièce officielle d'identité: passeport et/ou carte d'identité, carte de séjour, permis de conduire, carte d'étudiant, carte consulaire, carte famille nombreuse, déclaration de perte
- Justificatif(s) de domicile au moment de la demande (*factures récentes téléphone, électricité, eau, gaz, avis d'imposition ou de non imposition, quittance d'assurance pour le logement ou un contrat de location en cours de validité, attestation ANPE, attestation Sécurité Sociale mentionnant l'adresse et les enfants etc.*)
- Si vous êtes hébergé: attestation sur l'honneur d'hébergement, pièce d'identité de l'hébergeant et justificatif de domicile de l'hébergeant (ces trois documents sont exigés).
- En raison de votre hébergement chez un parent ou un tiers il vous appartient de fournir en sus de l'attestation ci-dessus tous documents attestant de votre résidence prolongée chez ce parent ou ce tiers (justification par exemple, de ce que le demandeur a fait état de la même domiciliation pour d'autres actes de la vie courante telle une notification de droits à la sécurité sociale ou un certificat d'imposition, inscription dans une école ou à l'université, bulletins de salaire).

## VOTRE ETAT CIVIL

### – *acte de naissance français* :

si naissance en France, c'est à dire en Métropole ainsi que dans les départements d'outremer -DOM- et les territoires d'outre-mer -TOM- actuels (liste en annexe 1): copie intégrale à demander à la mairie du lieu de naissance, -soit par courrier, vous pouvez obtenir l'adresse en cliquant sur le lien suivant: <http://www.pagesjaunes.fr/> - soit par Internet: [demande acte état civil](#)

si naissance à l'étranger et résidence en France ou à l'étranger, copie intégrale à demander au Service central d'état civil à Nantes, soit par courrier (11, rue de la Maison Blanche-44941 NANTES cedex 9), soit par Internet: <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html>

### – *en l'absence d'acte de naissance français* :

copie intégrale de votre acte de naissance étranger, délivrée par l'officier de l'état civil du lieu de naissance, avec traduction en français ainsi que la réponse négative du Service Central de l'état civil de Nantes.

En fonction des pays, Les actes d'état civil étrangers produits devront être légalisés, apostillés ou dispensés suivants les cas. Selon votre nationalité, il vous appartient d'accomplir l'une ou l'autre de ces formalités.

Pour plus d'informations sur la légalisation :  
[France diplomatie](#)

### – *le cas échéant* :

- acte de reconnaissance : paternelle et/ou maternelle
- jugement supplétif de votre acte de naissance
- jugement d'adoption
- copie intégrale de votre(vos) acte(s) de mariage

## L'ETAT CIVIL DE VOS PARENTS

### – *acte de naissance du(des) parent(s) français* :

copie intégrale de l'acte de naissance : de votre père  et/ou de votre mère

### – *le cas échéant* :

- copie intégrale de l'acte de mariage de vos parents
- copies intégrales des actes de mariage et de naissance de vos grands-parents paternels
- copies intégrales des actes de mariage et de naissance de vos grands-parents maternels

## VOTRE NATIONALITÉ FRANÇAISE

– *possession d'état* :

tout document de possession d'état de Français (même périmé) :  
carte nationale d'identité française, passeport français, immatriculation consulaire, carte d'électeur :  
pour vous-même  et/ou votre père  et/ou votre mère  et/ou vos frères et soeurs

– *certificat de nationalité française précédemment délivré* :

copie(s) du(des) certificat(s) de nationalité qui a/ont pu être précédemment délivré(s), soit  
à vous-même,  soit à des membres de votre famille : votre père  - votre mère  - vos  
frères et soeurs

- *si vous n'êtes pas né(e) français(e) mais l'êtes devenu(e)*:

photocopie de la déclaration de nationalité : de vous-même,  votre père  - votre  
mère   
 photocopie du décret de naturalisation

### INFORMATION IMPORTANTE:

**1 Les actes de l'état civil** fournis au Greffier en Chef devront l'être en **copie intégrale**, de moins de 3 mois, et produits en **original**. Ne sont donc pas admis les extraits simples ou les extraits internationaux. Les actes étrangers seront obligatoirement accompagnés de leur **traduction** (par un traducteur officiel).

**2** Les autres documents pourront être fournis en simple **photocopie**.

## ANCIENS TERRITOIRES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Dates d'accession à l'indépendance des anciens territoires :

#### AFRIQUE DU NORD

- Algérie : 3 juillet 1962
- Maroc : 2 mars 1956
- Tunisie : 20 mars 1956

Nota : le Maroc et la Tunisie n'ont jamais été sous pleine souveraineté française mais seulement des protectorats.

#### AFRIQUE NOIRE ET MADAGASCAR

- Guinée : 1er octobre 1958
- Sénégal : 20 juin 1960
- Mali (ex Soudan) : 20 juin 1960
- Bénin (ex Dahomey) : 1er août 1960
- Niger : 3 août 1960
- Burkina Fasso (ex Haute Volta) : 5 août 1960
- Côte d'Ivoire : 7 août 1960
- Tchad : 11 août 1960
- Centrafrique (ex Oubangui-Chari) : 13 août 1960
- Congo (Brazzaville) : 15 août 1960
- Gabon : 17 août 1960
- Mauritanie : 28 novembre 1960
- Madagascar : 26 juin 1960

Nota : le Cameroun (1er janvier 1960) et le Togo (27 avril 1960) étaient des territoires sous tutelle mais ne faisaient pas partie de la République Française.

#### LES ETABLISSEMENTS FRANCAIS DE L'INDE

- Chandernagor : 9 juin 1952
- Pondichéry : 16 août 1962
- Karikal : 16 août 1962
- Mahé : 16 août 1962
- Yanaon : 16 août 1962

#### L'INDOCHINE

- La Cochinchine : 04 juin 1949
- Les villes de Hanoï, Haïphong et Tourane : 08 mars 1949

Nota : le Laos (19 juillet 1949) et le Cambodge (8 novembre 1949) étaient des protectorats.

#### AUTRES

- Archipel des Comores (à l'exception de Mayotte) : 31 décembre 1975
  - Djibouti (ex Territoire des Afars et des Issars) : 27 juin 1977

## **D.OM. et T.OM. ACTUELS**

### **LISTE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER ACTUELS (D.O.M.) :**

- Martinique
- Guadeloupe
- Réunion
- Guyane
- Mayotte

### **LISTE DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER ACTUELS (T.O.M.) :**

- Nouvelle-Calédonie
- Wallis et Futuna
- Polynésie française : Iles du Vent : Tahiti, Iles sous le Vent, Archipel des Gambiers, de Tubuaï, de Tuamotu et des Marquises
- Saint Pierre et Miquelon

### **A LA LISTE DES T.O.M. CI-DESSUS, IL CONVIENT DE RAJOUTER :**

- Iles françaises de l'Océan Indien (Tromelin, Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India et Europa)
- Terres australes et antarctiques françaises (Saint-Paul, Amsterdam, archipels Crozet et Kerguelen, Terre-Adélie)